

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2025  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
DE CÔTE-D'OR**

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de Côte-d'Or est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 17 reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

Dépôts de dossiers et redépôts

En 2025, la commission de surendettement de Côte d'Or a reçu 1 221 dossiers, en hausse de 2.1 % par rapport à l'année précédente et de 15.1 % par rapport à 2021. Cette hausse est en net retrait par rapport au niveau régional qui se situe à +9.0 % mais légèrement moindre qu'au niveau national +9.8 %. La tendance reste haussière depuis 2022 et le nombre de dossiers déposés en 2025 reste le plus élevé des cinq dernières années.

Le taux de dossiers correspondant à des redépôts atteint 35.3 % en baisse de 3.6 points par rapport à 2024.

Recevabilité et orientation

Sur les 1 068 dossiers orientés par la commission en 2025, 58.4 % ont fait l'objet d'une procédure de réaménagement des dettes (conciliation et mesures avec ou sans effacement). Le solde est composé des dossiers orientés vers un rétablissement sans liquidation judiciaire (soit 41.5 %). NB : 0.1 % d'orientation vers des PRP avec LJ.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

En 2025, 1 188 dossiers ont été traités par le secrétariat de la commission, soit une baisse de 2.1 % par rapport à l'année précédente (1 213 dossiers).

41.8 % des dossiers ont été orientés en mesures imposées avec ou sans effacement partiel. La proportion de dossiers avec rétablissement personnel sans liquidation judiciaire se redresse à 36.4 % contre 35.4 % en 2024 et 33.9 % en 2023.

6.7 % des dossiers se sont conclus par un plan conventionnel de redressement. 9 % de dossiers irrecevables (+0.3 points par rapport à 2024) ont été déclarés irrecevables et 6 % des dossiers ont été clôturés (-0.8 points par rapport à 2024). Cette répartition est assez voisine de celle observée pour l'année 2024.

Mesures pérennes (réglant la situation de surendettement) et mesures provisoires

86.2 % des dossiers ont abouti à une solution pérenne réglant la situation de surendettement contre 85.7 % en 2024 soit une amélioration d'1/2 point. Les autres cas de figure ont été orientés vers un plan d'attente ou vers une suspension d'exigibilité des créances.

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT  
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES  
ORGANISMES TIERS**

<b>Relations avec les parties prenantes de la procédure</b>	<b>Nombre de réunions<sup>2</sup></b>	<b>Objectif / Thème de la réunion</b>
Tribunal ou greffe du tribunal	0	Deux juges sur les 4 du département étaient indisponibles si bien qu'aucune réunion n'a pu être prévue. Cependant, les échanges avec les greffes de ces tribunaux se sont poursuivis toutes l'année afin de maintenir la qualité des échanges dans le cadre du traitement des situations de surendettement.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	1	Présentation de l'activité de la Commission de surendettement au titre de l'année 2024 à l'Assemblée générale de la CCAPEX du 29 mai 2025.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions : 21 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés :</i>	CHU La Chartreuse Accompagnateurs en insertion CMP Chenove UGECAM Point Passerelle SDAT ESCO (CD 21) IDEES21
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions : 5 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 95</i>	À l'occasion des 5 webinaires organisés en 2025.
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions : 6 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 77</i>	Resto du Cœur GREN Service Auxois Sud
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	<i>Nombre de réunions : 1 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 11</i>	ORVITIS (bailleur social) le 25/11/2025
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)		Présence sur le salon Audace d'entreprendre avec 250 contacts majoritairement des étudiants. Éducation nationale : 13 sessions pour 191 professeurs et 517 élèves. Crédit Mutuel : 1 session pour 6 personnes. MLE + SNU : 12 sessions pour 293 personnes.

**5 Webinaires régionaux à destination des intervenants sociaux sur des thèmes concernant l'Inclusion Financière ont été organisés en 2025. Ils ont comptabilisé 691 participants dont 343 pour la Côte-d'Or.**

<sup>2</sup> (Organisées ou participation)

### **Relations avec les Tribunaux :**

L'objectif de cette concertation vise à échanger sur les difficultés que les uns et les autres peuvent rencontrer dans leurs travaux respectifs afin d'examiner et de mettre en œuvre des solutions facilitatrices. À titre d'exemple : amélioration constatée sur l'élaboration des mesures par le tribunal et non plus le renvoi du dossier devant la commission pour leur élaboration, modification des modalités de classement des documents des dossiers de surendettement afin de permettre l'envoi systématique aux tribunaux de l'ensemble des documents demandés.

### **Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :**

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsion des ménages surendettés. Jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi Kasbarian, les relations entre la commission de surendettement et la CCAPX étaient régies par la charte de prévention des expulsions locatives de la Côte d'Or 2020-2024. Depuis l'entrée en vigueur de la loi Kasbarian du 27 juillet 2023, la coordination entre la commission de surendettement et la CCAPEX (Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions) dans le traitement des situations de surendettement comportant une dette locative a été renforcée selon les modalités suivantes :

- Les bailleurs sont désormais tenus de signaler à la CCAPEX les impayés de loyer avant toute assignation en justice, ce qui permet une meilleure action préventive de la CCAPEX.
- La Banque de France transmet par voie dématérialisée à la CCAPEX la liste des dossiers de surendettement recevables comportant une dette locative du logement actuel.
- Avant toute saisine du juge pour suspension de l'expulsion, la commission ou son secrétaire doit prendre contact avec les services préfectoraux assurant le secrétariat de la CCAPEX pour obtenir des éléments complémentaires et apprécier l'opportunité de la saisine

### **Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :**

Sur les 19 commissions de surendettement qui se sont tenues en 2025, 12 conseillers en économie sociale et financière du Conseil départemental de la Côte d'Or ont été accueillis dans un but pédagogique.

# PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

## Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Les recours et contestations peuvent être envoyés directement aux tribunaux par les déposants ou les créanciers : dans ce cas, il existe un risque de perte d'information pour le secrétariat de la Commission, pouvant entraîner, par exemple, la validation de mesures qui n'ont pas à l'être si le tribunal tarde à en informer le secrétariat.
- Les tribunaux de commerce adressent aux secrétariats des commissions de surendettement les dossiers des entrepreneurs individuels qu'ils considèrent comme recevables à la procédure de surendettement. Ces dossiers sont souvent peu consistants en informations rendant nécessaire des relances préalables auprès des déposants qui retardent l'instruction du dossier.
- Les jugements de caducité adressés au secrétariat de la commission, s'ils ont fait l'objet d'un relevé de caducité de la part du demandeur ayant permis la reprise de la procédure judiciaire non remis au secrétariat, peuvent conduire à émettre des mesures qui seront par la suite annulées auprès des parties à la procédure de surendettement du fait de la réception d'un jugement qui a fait suite au relevé de caducité dans un délai supérieur aux 60 jours de rétention des jugements de caducité par le secrétariat de la commission.

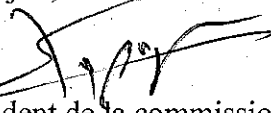
## Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Difficulté de compréhension, de la part de certains débiteurs, des courriers, ce qui génère un nombre d'appels téléphoniques conséquent à l'initiative des débiteurs, et ralentit le traitement des autres dossiers ou la mise en place des plans ou des mesures. La refonte des courriers se poursuivra à nouveau en 2026.
- Accompagnement social et budgétaire insuffisant en aval de la mise en place du plan ou des mesures, pouvant compromettre la bonne exécution du plan ou des mesures et donc mener à un redépôt malgré la systématisation d'appels de nos services pour expliciter aux déposants les modalités de mise en place des plans et mesures présentant une particularité.
- Le recalcul trimestriel par la CAF des droits APL, primes d'activité perturbe la bonne réalisation des mesures prises par la commission sur la base d'une capacité de remboursement calculée à un moment donné. Cela vaut pour les allocataires qui n'ont pas de situation professionnelle stable et qui peuvent voir fluctuer leurs prestations tous les 3 mois.


## Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Le terme « *situation irrémédiablement compromise* » porte parfois à confusion, l'horizon retenu pour cette appréciation étant parfois différent suivant les parties ou les acteurs de la procédure de surendettement.
- Lorsque la décision du tribunal fait l'objet d'un appel, plusieurs problèmes se posent :
  - o L'application informatique de la Banque de France ne permet pas d'enregistrer cet appel ;
  - o Dans certains cas, le dossier sera purgé dans l'application informatique avant même que le jugement de la Cour d'Appel ne soit rendu : si le juge ordonne la reprise de la procédure, il n'y a alors plus d'éléments dans l'application obligeant le secrétariat à demander au déposant de redéposer un dossier de surendettement.
  - o La non-communication systématique des arrêts de la Cour d'Appel au secrétariat de la commission de surendettement.
- En application des articles R. 722-6 et R.724-5 du code de la consommation, les tribunaux souhaitent qu'au-delà de la décision de recevabilité, de la liste des créanciers et de l'état détaillé des dettes, leur soit précisée l'orientation retenue par la commission dans le cadre du traitement du dossier, ceci pour leur faciliter le traitement des procédures de saisie des rémunérations ou de cession des rémunérations. Ce point est contesté par nos juristes qui considèrent que seules les décisions de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire en application de l'article R.724-5 du même code sont à communiquer aux tribunaux.

Fait à Dijon, le 26 février 2026.



Le Président de la commission  
M. Étienne LEPAGE  
Directeur régional des Finances Publiques  
de Bourgogne Franche-Comté par Intérim



Le Secrétaire de la commission  
M. Laurent FRAISSE  
Directeur régional de la Banque de France  
de Bourgogne Franche-Comté

**ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**DONNÉES D'ACTIVITE**

Indicateurs	2024	2025	Variation en % 2025/2024
<b>Dossiers déposés</b>	<b>1 196</b>	<b>1 221</b>	2.1%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	38.4%	35.3%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	16.8%	17.1%	
<b>Dossiers décidés recevables par la commission</b>	<b>1 032</b>	<b>1 052</b>	1.9%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	7.8%	9.4%	
<b>Dossiers décidés irrecevables par la commission</b>	<b>105</b>	<b>107</b>	2.0%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	25.7%	22.4%	
<b>Dossiers orientés par la commission</b>	<b>1 047</b>	<b>1 068</b>	2.0%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	42.8%	45.6%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	38.1%	41.5%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0.0%	0.1%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	61.9%	58.4%	
<b>Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)</b>	<b>1 213</b>	<b>1 188</b>	2.1%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non-accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	6.8%	6.0%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	8.7%	9.0%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	35.4%	36.4%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0.0%	0.1%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E) :	7.9%	6.7%	
- Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	3.7%	2.6%	
- Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	4.2%	4.1%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G) :	41.2%	41.8%	
- Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	33.3%	34.2%	
- Proportion de mesures imposées avec effacement partiel (réglant la situation de surendettement)	16.3%	18.3%	
- Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	7.9%	7.6%	
<b>Proportion de solutions pérenne (en % des mesures valant solution – hors irrecevable et clôtures sans solution)</b>	<b>85.7%</b>	<b>86.2%</b>	
<b>Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>15</b>	<b>8</b>	
<b>Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>6</b>	<b>10</b>	

## STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	<b>Données commission</b>	<b>Données région</b>	<b>Données nationales</b>
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	<b>9.0%</b>	<b>8.5%</b>	<b>7.7%</b>
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	<b>36.4%</b>	<b>31.9%</b>	<b>34.1%</b>
Part des plans conventionnels conclus*	<b>6.7%</b>	<b>9.3%</b>	<b>6.6%</b>
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	<b>41.8%</b>	<b>42.8%</b>	<b>44.1%</b>
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement**	<b>86.2%</b>	<b>81.9%</b>	<b>83.8%</b>

\*en % de dossiers traités

\*\*en % des mesures valant solution

**ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT**

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
<b>Côte d'Or</b>	<b>Dettes financières</b>	27 697 €	822	4 100	71.4 %	82.0 %	15 062 €	4.0
	dont dettes immobilières	9 729 €	106	163	25.1%	10.6 %	83 585 €	1.0
	dont dettes à la consommation	17 166 €	738	3 278	44.3 %	73.6 %	14 381 €	3.0
	dont autres dettes financières	777 €	499	649	2.0 %	49.8 %	700 €	1.0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	5 389 €	776	2 418	13.9 %	77.4 %	4 165 €	2.0
	<b>Autres dettes</b>	5 690 €	563	1 222	14.7 %	56.1 %	2 000 €	2.0
	<b>Endettement global</b>	38 776 €	1 003	7 740	100.0 %	100.0 %	18 647 €	6.0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
<b>BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE</b>	<b>Dettes financières</b>	181 337 €	4 789	22 815	76.1 %	82.0 %	15 714 €	4.0
	dont dettes immobilières	71 794 €	753	1 186	30.1 %	12.9 %	84 333 €	1.0
	dont dettes à la consommation	104 775 €	4 286	18 003	44.0 %	73.4 %	14 512 €	3.0
	dont autres dettes financières	4 691 €	2 843	3 597	2.0 %	48.7 %	800 €	1.0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	29 202 €	4 574	16 353	12.3 %	78.3 %	3 884 €	3.0
	<b>Autres dettes</b>	27 782 €	3 271	7 482	11.7 %	56.0 %	2 075 €	2.0
	<b>Endettement global</b>	238 322 €	5 840	46 650	100.0 %	100.0 %	19 439 €	7.0

## Rapport d'activité des commissions (Endettement)

### Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
<b>Dettes financières</b>	<b>3 534 669</b>	<b>97 106</b>	<b>467 584</b>	<b>71,2%</b>	<b>80,6%</b>	<b>15 757</b>	<b>4,0</b>
dont dettes immobilières	1 274 295	10 882	17 003	25,7%	9,0%	98 696	1,0
dont dettes à la consommation	2 169 807	88 357	382 233	43,7%	73,3%	14 880	3,0
dont autres dettes financières	90 566	55 022	68 348	1,8%	45,7%	784	1,0
<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>666 209</b>	<b>91 577</b>	<b>294 807</b>	<b>13,4%</b>	<b>76,0%</b>	<b>3 952</b>	<b>3,0</b>
Autres dettes	763 839	65 114	145 960	15,4%	54,0%	2 000	2,0
<b>Endettement global</b>	<b>4 964 717</b>	<b>120 473</b>	<b>808 351</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>19 278</b>	<b>7,0</b>

Source : Banque de France.

## Rapport d'activité des commissions (Endettement)

### Bourgogne-Franche-Comté

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
<b>Dettes financières</b>	<b>181 337</b>	<b>4 789</b>	<b>22 815</b>	<b>76,1%</b>	<b>82,0%</b>	<b>15 714</b>	<b>4,0</b>
dont dettes immobilières	71 794	753	1 186	30,1%	12,9%	84 333	1,0
dont dettes à la consommation	104 775	4 286	18 003	44,0%	73,4%	14 512	3,0
dont autres dettes financières	4 768	2 860	3 626	2,0%	49,0%	800	1,0
<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>29 202</b>	<b>4 574</b>	<b>16 353</b>	<b>12,3%</b>	<b>78,3%</b>	<b>3 884</b>	<b>3,0</b>
Autres dettes	27 782	3 271	7 482	11,7%	56,0%	2 075	2,0
<b>Endettement global</b>	<b>238 322</b>	<b>5 840</b>	<b>46 650</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>19 439</b>	<b>7,0</b>

Source : Banque de France.

## Rapport d'activités des commissions (Endettement)

### Côte-d'Or

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
<b>Dettes financières</b>	<b>21 697</b>	<b>822</b>	<b>4 100</b>	<b>71,4%</b>	<b>82,0%</b>	<b>15 062</b>	<b>4,0</b>
dont dettes immobilières	9 729	106	163	25,1%	10,6%	83 585	1,0
dont dettes à la consommation	17 166	738	3 278	44,3%	73,6%	14 381	3,0
dont autres dettes financières	803	506	659	2,1%	50,4%	700	1,0
<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>5 389</b>	<b>776</b>	<b>2 418</b>	<b>13,9%</b>	<b>77,4%</b>	<b>4 165</b>	<b>2,0</b>
Autres dettes	5 690	563	1 222	14,7%	56,1%	2 000	2,0
<b>Endettement global</b>	<b>38 776</b>	<b>1 003</b>	<b>7 740</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>18 647</b>	<b>6,0</b>

Source : Banque de France.